

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0263, Odysée n° 260564 en section CNU 25 et 26, Mathématiques, Mathématiques appliquées et applications des mathématiques**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	TRISTANI	Isabelle	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GASSOT	Louise	25	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DEVYVER	BAPTISTE	25	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PUEL	MARJOLAINE	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GERMAIN	Pierre	25	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BOUCLET	JEAN-MARC	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	VIOLA	JOSEPH	25	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	QUEFFELEC	CLEMENCE	32	B	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	BERNIER	Joackim	25	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	HAN-KWAN	Daniel	26	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	LE PEUTREC	DORIAN	25	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	GOUJARD	ELISE	25	A	Membre	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
M.	VIOLA	JOSEPH
M.	LE PEUTREC	DORIAN

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.